



St Maurice, 5/04/2018

# Veolia en criiise !

## **PROFITS au TOP, DIVIDENDE + 5 %**

En 2017, chiffre d'affaires + 4,9% à change constant.

Dividende Veolia 2017 : 0,84€ par action

Dividende Veolia 2016 : 0,80€ par action + 5% (payable le 16/05/2018)

Augmentation des salaires 2018 VWIS : 1,5%



## **La direction doit justifier l'ABSENCE d'AUGMENTATION.**

Le **Cour de Cassation** signe la fin du règne de l'arbitraire en matière salariale. L'arrêt du 6 mai 2015, va donc obliger les employeurs à « s'interroger sur quels critères objectifs sont calculées les augmentations individuelles et à expliquer sur quoi ces objectifs sont fondés »

**L'affaire** : un ingénieur ne bénéficie d'aucune augmentation salariale contrairement à d'autres. **Le jugement** : les décisions d'augmentation individuelle doivent reposer sur des éléments chiffrés. Exemple : chiffre d'affaires, productivité, délais, budget, animation d'une équipe, qualité du travail, prise d'initiative etc.). « Cet élément objectif chiffré doit être appliqué de la même façon à tous les collaborateurs ». **Cette décision ajoute au principe d'égalité de traitement une nouvelle notion** : « A qualité de travail égale, augmentation de salaire égale ».

**A. Frerot (19/06/2017)** : « *Les Français n'aiment pas, ou pas assez, les entreprises parce qu'ils pensent qu'elles créent de la richesse pour les actionnaires et les patrons, pas pour les autres parties prenantes que sont les salariés, les clients, les fournisseurs, etc. Cela met en péril la cohésion de l'entreprise* »

**Le salaire d'A Frerot** : 1230 K€ (2011) à 2305 K€ (2015) soit **+88%**

**CONCLUSION** : Il vous appartient, et nous vous y encourageons, de demander à la direction de VWIS les raisons pour lesquelles votre augmentation est nulle ou insuffisante.